

APPEL À PROJETS SPORT-SANTÉ-HANDICAP 2023

DISPOSITIF « ADAPTE TON SPORT »

CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique sportive innovante, la Métropole de Lyon souhaite répondre aux besoins recensés pour le **développement de la pratique d'activités physiques adaptées auprès des personnes en situation de handicap accueillies** en établissements médico-sociaux.

Cette démarche est la **suite logique du dispositif Métropole Vacances Sportives Adaptées (MVSA)** mis en place de manière expérimentale en 2020 et 2021, par la Direction Vie en Établissement et la Direction des Sports. Il s'agissait alors de pallier à l'annulation des sorties et séjours de vacances adaptées des résidents des établissements médico-sociaux, du fait de la crise sanitaire.

Le bilan positif de ces actions (143 séances d'activité représentant 7 disciplines en 2020 et 171 séances d'activité représentant 11 disciplines en 2021) et l'organisation du forum « Activités Physiques Adaptées » le 8 juillet 2022 a permis de poser les bases d'une démarche s'inscrivant dans la continuité.

Ainsi, et à la suite du bilan réalisé, il a été décidé de le faire évoluer afin de **proposer un plus large panel d'activités sportives**, non plus uniquement pendant les vacances scolaires mais **tout au long de l'année** et à destination de l'ensemble

des bénéficiaires accueillis dans les établissements médico-sociaux pour adultes relevant de la compétence de la Métropole de Lyon.

Ce nouveau dispositif « Adapte ton sport » a pour objectif de :

- **Proposer des activités sportives adaptées et variées** aux résidents de vos établissements ;
- Contribuer à leur **bien-être** ;
- **Déceler le potentiel et l'attractivité des associations sportives** dans leurs propositions d'activités ;
- Contribuer au bon fonctionnement de ces activités par un **encadrement qualitatif de la part d'éducateurs et éducatrices diplômés des structures sportives** ;
- **Faire émerger des actions co-construites entre les acteurs du sport et de l'action sociale**, au service du développement local, de la cohésion sociale ;
- **Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive.**

Vous souhaitez poursuivre cette action, faire bénéficier à vos résidents des offres sportives, variées, adaptées et de qualité qui s'inscrivent dans le champ du sport-santé et du bien-être ?

La Métropole peut vous y accompagner en participant au financement de votre action en vous proposant une liste de partenaires associatifs sur le territoire de la Métropole.

Tous ensemble, nous contribuerons à l'épanouissement et au bien-être de vos résidents.

MÉTROPOLE

GRAND LYON





PÉRIMÈTRE ET ÉLIGIBILITÉ

Les projets devront répondre aux besoins suivants :

- » La mise en œuvre d'actions qui veillent à la **préservation de la santé globale de la personne en situation de handicap** ;
- » Le **développement personnel** du public cible en construisant une **offre adaptée** ;
- » La **dynamique d'ouverture en créant les conditions de rencontre** entre l'offre sportive associative et le public en situation de handicap ;
- » La **cohésion sociale** sur les territoires de la Métropole de Lyon et l'équité territoriale : il s'agit d'accompagner le développement d'une offre sportive novatrice et adaptée.

Les actions proposées doivent être de **format collectif**. Ainsi, quelle que soit la thématique, l'action doit favoriser la rencontre, la collaboration et l'entraide des participants.

Le format collectif peut se décliner différemment selon la taille du groupe, son ouverture et sa temporalité. Ces différentes **modalités doivent être en cohérence avec les objectifs visés**.

PUBLICS CIBLES ET STRUCTURES ÉLIGIBLES

Le dispositif s'adresse aux **personnes en situation de handicap, accueillies dans les établissements médico-sociaux** pour adultes en situation de handicap relevant de la compétence de la Métropole de Lyon.

Le porteur de projet devra être un **organisme gestionnaire d'un ou plusieurs établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap** relevant de la compétence de la Métropole de Lyon. À ce titre, un projet devra obligatoirement présenter une action comportant une ou deux activités pour un seul site géographique (ensemble d'établissements qui ont la même adresse) préalablement choisi.

L'annexe 1 du présent cahier des charges indique à titre d'information les différents sites géographiques par organisme gestionnaire sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Un même porteur de projet **peut présenter plusieurs candidatures dans la limite de la faisabilité des projets**. Dans le cas d'un grand nombre de candidatures et dans l'éventualité où un même porteur de projet serait sélectionné plusieurs fois, la sélection par la Métropole s'appuiera, dans le respect des critères énoncés, sur les **projets qui lui sembleront les plus pertinents et en fonction du nombre de participants inclus dans le projet**. Il pourra être demandé, le cas échéant, aux porteurs de projets de prioriser leurs demandes.



CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les porteurs de projets doivent être en mesure de formuler avec précision :

- le type d'activité proposé et la ou les associations sportives sélectionnées ;
- le type de handicap et le type d'établissement (ex : foyer de vie, foyer d'hébergement, ...) ;
- le lieu (au sein de l'établissement ou à l'extérieur) et la durée de l'activité ;
- le nombre maximal de personnes pouvant participer à chaque activité.

Les associations sportives doivent être sélectionnées parmi :

- les Comités sportifs métropolitains et/ ou départementaux, dont le siège social se situe sur le territoire de la Métropole ou développant majoritairement ses activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole ;
- les Clubs sportifs domiciliés sur le territoire métropolitain ;
- les associations d'activités physiques adaptées sur le territoire métropolitain.

i À noter que l'ensemble des acteurs sportifs devront avoir une appétence, un intérêt et une formation spécifique quant à la réalisation d'activités physiques adaptées.

L'annexe 2 vous indique la liste des comités sportifs départementaux et la liste des associations ayant participé au forum APA (Activités Physiques Adaptées) du 8 juillet 2022 et qui pourront, à ce titre, être mobilisées. Cette liste n'est pas exhaustive et le choix d'une autre association devra répondre aux critères susmentionnés.

Les établissements médico-sociaux ne doivent pas être soutenus, pour le même projet, au titre d'un autre dispositif de la Métropole, sur la même période.



Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (30%)

- * Une analyse du coût du projet en fonction de l'activité choisie et du nombre de participants sera réalisée. Un budget doit être sincère et présenté équilibré en recettes et en dépenses et tenir compte de la subvention sollicitée auprès de la Métropole, sans que celle-ci soit pour autant engagée sur le montant qui sera octroyé
- * Les activités proposées ne doivent pas excéder le nombre de 2
- * Les dépenses et recettes inscrites au budget ne doivent concerner et se justifier que dans le cadre du dispositif « Adapte ton sport ». Certaines dépenses sont exclues de l'assiette (frais financiers, impôts et taxes, dotations aux amortissements...) dans ce cadre spécifique d'un projet
- * La subvention demandée ne peut concerner les transports réalisés en propre par l'établissement
- * Faisabilité technique, juridique, financière, organisationnelle et temporelle du projet
- * Les projets pouvant bénéficier à un plus grand nombre de résidents au regard du coût proposé seront privilégiés

QUALITÉ DU PROJET (40%)

- * L'inscription du projet dans une démarche s'inscrivant dans le champ du « sport-santé - handicap »
- * La pertinence du projet par rapport aux publics ciblés
- * La pertinence de la solution proposée au regard des stratégies prioritaires des partenaires publics
- * L'obligation de recourir à un encadrement formé et/ ou diplômé afin de dispenser une activité physique et/ ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé
- * La pertinence de la localisation du projet au regard des besoins (accessibilité pour les personnes en situation de handicap notamment) et de l'offre existante
- * L'ancrage territorial et métropolitain du projet
- * La cohérence du/ des public(s) suivi(s), en termes de typologie, de volumétrie
- * La gratuité pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif

PERSPECTIVES ET MISE EN ŒUVRE (30%)

- * Un calendrier prévisionnel pour l'année 2023-2024
- * L'évaluation du projet par son porteur pendant et à l'issue de son développement. Le porteur de projet s'engage à justifier de la bonne utilisation des fonds en communiquant :
 - Un bilan de mi-parcours au plus tard le 28 février 2024
 - Un bilan technique et financier de l'action globale dans les douze mois soit au 30 septembre 2024



DÉPENSES POUVANT ÊTRE FINANCÉES

La Métropole de Lyon s'engage à accompagner le ou les porteur(s) de projet lauréat(s) de l'Appel à projets, à l'aide d'une enveloppe financière pour l'ensemble des projets d'un **montant maximum de 110 000 €**. Les aides apportées seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la subvention attribuée par porteur de projet **ne pourra pas excéder 5 000 € par activité** ce qui doit supposer la présence de fonds propres et/ ou de co-financements en cas de dépassement. Ces montants s'entendent pour une activité.

Le candidat devra s'attacher à **faire bénéficier au plus grand nombre de résidents l'activité envisagée**.

Les dépenses afférentes à ces actions devront avoir été réalisées **au plus tard le 30 septembre 2024**.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Cet appel à projet concerne les **projets situés sur le territoire de la Métropole de Lyon**.

Les acteurs sportifs devront **prendre en compte la fragilité du public cible et leur capacité à se déplacer** pour déterminer le lieu d'intervention.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE DÉPÔT DE DOSSIER

Pour répondre, le porteur de projet devra télécharger le **formulaire d'inscription** à l'appel à projets sur le site de la Métropole de Lyon. Il devra l'envoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à adaptetonsport@grandlyon.com. Un accusé de réception sera notifié.

Une **Foire Aux Questions (FAQ)** complète le cahier des charges. Elle sera mise à jour régulièrement au regard des éventuelles interrogations portées à notre connaissance sur adaptetonsport@grandlyon.com.



Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2023-2024 :

- Lancement de l'appel à projets et ouverture du dépôt des dossiers de candidatures en ligne : **20 février 2023**
- Clôture du dépôt des dossiers de candidature en ligne : **26 mars 2023**
- Validation définitive des projets retenus avec passage devant les instances métropolitaines : **10 juillet 2023**

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- Direction Vie en Établissement de la Métropole de Lyon :
 - » Adapte Ton Sport : adaptetonsport@grandlyon.com